



# [ conseil municipal #57 ]

Lundi 30 mars 2009

« Tout Anglet sur le Net, mois après mois »

-0-

PRESENTS : M. ESPILONDO, Maire, Président,

M. MONDORGE, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. LAGARESTE, VOISIN, Mme BORDA, M. CAZAUX, Mme MAURY, M. MARTI, Mme HADIDI, Adjoints

MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, Mmes DESTRUHAUT, LALANNE, MM. DEFRANCE, GARRIVET, Mme LAPOYADE DESCHAMPS, M. CÉLAN, Mme ONDARTS, Mlle PEREIRA, MM. DASSIÉ, OLIVE Cédric, CARRICANO, ITHURBIDE, VEUNAC, CHASSERIAUD, OLIVE Claude, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE, Conseillers Municipaux

EXCUSES :

M. DAUBAGNA qui a donné procuration à Mme LALANNE  
 Mme GETTEN PORCHÉ qui a donné procuration à M. GARRIVET  
 Mme HERVELIN qui a donné procuration à Mme MAURY  
 M. LIENARD qui a donné procuration à Mme DESTRUHAUT  
 Mme PEIGNEGUY qui a donné procuration à M. MARTI  
 Mme KEH qui a donné procuration à M. MONDORGE  
 Mme DARRASSE qui a donné procuration à M. OLIVE Claude

ABSENTE : Mlle RIVIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVE Cédric



## 1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2009

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Une proposition d'évolution du taux des impôts locaux a été présentée à la Commission des Finances pour être ensuite soumise à la décision du Conseil Municipal.

Les taux d'imposition pour l'année 2009 ont été fixés comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2008	Taux votés en 2009	Bases 2009	Produits 2009
FONCIER NON BATI	27,24 %	27,78 %	197 800 T	54 948,84 T
FONCIER BATI	14,42 %	14,85 %	53 039 000 T	7 876 291,50 T
TAXE D'HABITATION	21,06 %	21,48 %	59 948 000 T	12 876 830,40 T
			<b>TOTAL</b>	<b>20 808 070,74 T</b>

VOTE

- 28 : POUR
- 1 : ABSTENTION (Mme DESTRUHAUT)
- 9 : CONTRE (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

ADOPTE

-----

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

(Rapporteur : M. MONDORGE)

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

. Recettes .....	36 189 831,71 €
. Dépenses .....	30 321 258,96 €
. Excédent de l'exercice .....	5 868 572,75 €
. Excédent 2007 reporté .....	481 736,62 €
. Le total disponible s'élève donc à .....	6 350 309,37 €

La section d'investissement :

- Dépenses réelles .....	12 641 929,16 €
- Recettes réelles .....	16 796 891,72 €

Le résultat excédentaire reporté sera de 1 943 724,68 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

**3. COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Comme le veut la loi, le compte de gestion produit par le Receveur Municipal pour l'exercice 2008 a été approuvé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

**4. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 943 724,68 € sera repris dans le budget 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

5. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**  
(Rapporteur : M. MONDORGE)

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

. Recettes .....	236 971,63 €
. Dépenses .....	239 421,39 €

La section d'investissement :

. Dépenses .....	183 262,79 €
. Besoin de financement .....	144 652,79 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

6. **COMPTE DE GESTION 2008 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**  
(Rapporteur : M. MONDORGE)

Comme le veut la loi, le compte de gestion produit par le Receveur Municipal pour l'exercice 2008 a été approuvé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

7. **AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**  
(Rapporteur : M. MONDORGE)

Compte tenu du besoin de financement reporté qui s'élève à 157 253,97 €, le résultat global de clôture de - 144 652,79 € sera repris au budget 2009.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

8. **VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2009**  
(Rapporteur : M. MONDORGE)

En section d'exploitation est inscrit un montant de dépenses et de recettes de 320 000 ₣.

La section d'investissement s'élève à 218 088 ₣.

Le montant global du budget s'inscrit pour une somme de 538 088 ₣.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

9. **DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE KLAUS - DEMANDE DE SUBVENTION**  
(Rapporteur : Mme HADIDI)

Le coût des dégâts causés par la tempête Klaus survenue les 24 et 25 Janvier 2009 est très important. L'estimation des travaux exposés par la Ville d'Anglet s'élève à plus de 300 000 ₣.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur et également auprès des grandes collectivités publiques concernées, Région et Département notamment.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**10. ENSEIGNEMENT PRIVE - APPLICATION DE LA LOI N° 77-1285 DU 25 NOVEMBRE 1977**

(Rapporteur : Mme MAURY)

Le montant proposé du forfait par élève fréquentant les établissements privés (sous contrat d'association) de la Commune s'élève à 550,41 €, soit une augmentation de 3,45 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**11. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Il s'agit de modifications qui ne modifient pas l'équilibre global du budget, mais qui consistent en des transferts purement comptables de crédit pour permettre leur bonne affectation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**12. SUBVENTION INSTITUT SUPERIEUR AQUITAINE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(Rapporteur : Mme LAPOYADE DESCHAMPS)

Dans le cadre d'une convention ayant pour objet la réalisation de projets humanitaires, la Ville d'ANGLET s'engage à verser à l'Association des Etudiants de l'ISA-BTP une subvention de 2 000 € à compter de l'année 2009 pour soutenir le projet de fin de cycle d'études.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT "BONS NAISSANCE"**

(Rapporteur : M. LAGARESTE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou- Charente une convention de partenariat pour la remise aux parents de chaque nouveaux nés domiciliés sur la Commune d'Anglet, d'un bon de naissance d'un montant maximum de 15 € à valoir lors de l'ouverture d'un livret A (en complément du bon de naissance de 15 € versé par la Commune).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**14. ATTRIBUTION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME CONCEDE**

(Rapporteur : Mme HADIDI)

Au terme de la procédure de délégation de service public pour l'attribution de sous-traités d'exploitation sur le domaine maritime concédé, lancée après le Conseil municipal du 16 octobre 2008, il est décidé :

- de retenir les candidats suivants :

Lot n°1	(plage Marinella - école de surf) :	Société CLUB DE LA GLISSE
Lot n°2	(plage Marinella - club de plage) :	M. Christophe CHAMOULEAU et Mlle Aurélie BOURDERE
Lot n°3	(plage Marinella - école de surf) :	Sarl WAVE TOUR
Lot n°4	(plage des Corsaires - école de surf) :	M. Iban ITHURBIDE
Lot n°5	(plage de la Madrague - école de surf) :	M. Paschal VINCENSINI
Lot n°6	(plage de la Madrague - école de surf) :	M. Laurent CIROT
Lot n°7	(plage de l'Océan - école de surf) :	Association Aquitaine Language Learning
Lot n°8	(plage des Cavaliers - école de surf) :	Mlle Karine LABROUCHE
Lot n°9	(plage des Cavaliers - école de surf) :	M. Matthieu GALLICO

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation correspondants et leurs pièces annexes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**15. CLASSEMENT DE LA VILLE EN COMMUNE TOURISTIQUE**

(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

Le nouveau classement touristique issu de la loi "tourisme" du 14 avril 2006 vient d'être précisé par un décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008. La Ville d'ANGLET, classée en station climatique depuis un décret du 12 mars 1965, sollicite Monsieur le Préfet pour la dénomination de la Ville d'ANGLET en commune touristique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**16. TRANSPORTS EN COMMUN - PROJET EXPERIMENTAL DE DESSERTE DU LITTORAL PAR NAVETTES**

(Rapporteur : M. VOISIN)

Afin de limiter la circulation des véhicules en période estivale et les problèmes de stationnement sur les quartiers des plages, il est décidé d'approuver le principe de mise en place dès juillet-août 2009 d'un système expérimental de desserte du littoral (navettes fréquentes « midbus » depuis le centre-ville), complété par la mise à disposition gratuite de vélos. Un parking « relais » (pour 250 voitures environ) sera par ailleurs aménagé sur des terrains communaux situés Avenue de Bayonne/ Avenue de Minerva.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**17. UTILISATION DE LA SALLE DES CONGRES**

(Rapporteur : M. MONDORGE)

Il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la salle des Congrès fixant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de nouvelles conditions de participation financières de la Ville pour l'utilisation de la Salle des Congrès pour ses besoins propres ou, de façon exceptionnelle, ceux d'associations ou services publics.
- De fixer, dans le cadre du contingent des 20 jours de la Ville, la participation financière des associations et organismes divers à 800 € par jour d'utilisation les week-ends et jours fériés, et à 400 € par jour d'utilisation en semaine (de 9 h 00 à 22 h 00 ou pour 3 heures d'occupation), participation directement versée à la Ville applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- De donner un avis favorable au prix de location de l'équipement proposé par l'Office du Tourisme d'Anglet : 2500 € HT par jour d'utilisation (hors contingent des 20 jours de la Ville).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**18. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'EXERCICE 2008 (INFORMATION)**  
(Rapporteur : M. CELAN)

Le patrimoine communal a été modifié comme suit :

- surface des acquisitions : 17 124 m<sup>2</sup> (gratuites) et 30 327 m<sup>2</sup> (onéreuses)
- surface des cessions est de 0 m<sup>2</sup>.

La situation des biens communaux est la suivante au 31 décembre 2008 :

<b>PROPRIETES COMMUNALES 2008</b>			
<b>NATURE DES TERRAINS</b>	<b>ha</b>	<b>a</b>	<b>Ca</b>
TERRAINS NON BATIS	18	02	56
TERRAINS AFFECTES A LA VOIRIE	18	75	10
TERRAINS (EQUIP. SPORTIFS, PARCS)	113	89	09
TERRAINS AFFECTES BATIS	55	15	32
CIMETIERES	4	67	48
FORETS	69	16	39
RUISSEAUX	1	43	80
<b><u>SUPERFICIE TOTALE :</u></b>	<b><u>281</u></b>	<b><u>09</u></b>	<b><u>74</u></b>

En 2008 les parcelles intégrées à la voirie publique transférées d'office dans le domaine public suite à la réalisation de travaux d'élargissement représentent une surface de 18 273 m<sup>2</sup>.

-----

**19. DENOMINATION CRECHE "MAYLIS DE MENDITTE"**  
(Rapporteur : M. ESPILONDO, Maire)

Il est décidé de donner le nom « Maylis de Menditte » au bâtiment qui accueillera prochainement la nouvelle crèche située Avenue de Maignon.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**20. MARCHES PUBLICS - CLAUSE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**  
(Rapporteur : Mme JARRAUD-VERGNOLLE)

Il est décidé d'inscrire dans les marchés publics, chaque fois que la nature du marché le permet, une clause de promotion de l'emploi et d'insertion professionnelle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**21. DECLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE DE JOUANICOT**  
(Rapporteur : M. CELAN)

Monsieur le Maire est autorisé à lancer l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement de la partie haute de la Rue de Jouanicot, afin de réaliser des aménagements de voirie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**22. CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Rapporteur : M. DEFRANCE)

Les enquêtes publiques s'étant déroulées du 15 Décembre 2008 au 16 Janvier 2009, le classement définitif dans le domaine public des Allées des Vergnes, des Fougères, de la Tannerie et de la Place d'Ossau est adopté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**23. SECTEUR DU MAHARIN - ACQUISITION DE TERRAIN (PARCELLE BD 78)**

(Rapporteur : M. VOISIN)

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Maharin, il est décidé d'autoriser l'acquisition pour 130 000 € d'une parcelle de 3 106 m<sup>2</sup>, cadastrée BD 78, située Allée du Val Fleuri.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**24. REVETEMENT BITUMINEUX - VOIRIE COMMUNALE**

(Rapporteur : M. CELAN)

Il est décidé de lancer un marché à bons de commande pour la fourniture et la mise en œuvre de revêtements bitumeux pour une durée de 4 ans (montant global maximal 2 000 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**25. PROJET D'ECO QUARTIER - MANDAT D'ETUDES**

(Rapporteur : M. VOISIN)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un éco-quartier au Maharin (maintien d'espaces publics et naturels d'agrément, traitement de l'hydraulique, implantation d'un EHPAD, création d'un ensemble d'habitations HQE...), il est notamment décidé de valider le principe du lancement d'études pré opérationnelles, confiées à la SEPA qui a remis la meilleure offre.

**VOTE**

- 29 : POUR
- 9 : ABSTENTION (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE, Mmes CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

**ADOPTE**

-----

**26. STADE DE GIROUETTE - PROJET DE RECONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

(Rapporteur : M. CAZAUX)

Il est décidé d'approuver l'avant-projet établi par les services techniques municipaux, qui comprend notamment la création d'un bâtiment destiné à accueillir quatre vestiaires douches, des sanitaires, une salle de réunion avec office, deux bureaux, des locaux de rangement, une terrasse.

Monsieur le Maire est habilité à déposer toute demande d'urbanisme et à signer les marchés avec les entreprises retenues.

### VOTE

- 37 : POUR
- 1 : CONTRE (M. CHASSERIAUD)

### ADOPTE

-----

#### 27. PLACE DE LA BECASSE - CONCOURS D'ARCHITECTURE - DESIGNATION DU LAUREAT (Rapporteur : M. DASSIE)

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'équipe d'architecte GARCIA DIAZ un marché de maîtrise d'œuvre de 171 137,42 € TTC pour l'opération de restructuration de la Place de la Bécasse.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

#### 28. DIAGNOSTIC ET REFECTION DU PONT DE L'AVEUGLE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE BAYONNE (Rapporteur : M. DASSIE)

Il est décidé d'adopter le principe de participation à un groupement de commande avec la Ville de Bayonne pour la réalisation d'une inspection du « Pont de l'Aveugle », afin de programmer sa réfection éventuelle.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

#### 29. CARREFOUR ALLEE DE L'EMPEREUR / ALLEE DE L'ESQUIRO - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE (Rapporteur : M. CELAN)

Il est décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et le réaménagement de l'Allée de l'Empereur sur 150 ml.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

#### 30. CARREFOUR SAINT JEAN (AVENUE DE BIARRITZ) - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET AMELIORATION DES DEPLACEMENTS DES TRANSPORTS EN COMMUN (Rapporteur : M. MARTI)

Il est décidé d'approuver le dossier établi par les services techniques, visant à améliorer la sécurité sur le carrefour Saint Jean et ses abords, avec une prise en compte des priorités pour les transports en commun.

Monsieur le Maire est par ailleurs habilité à signer toutes conventions utiles, à négocier l'acquisition d'emprises nécessaires au projet, et à lancer les consultations nécessaires.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

### **31. RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ANIMATION ET DES EVENEMENTS**

(Rapporteur : M. CARRICANO)

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'emploi à pourvoir (directeur de l'animation et des évènements), il est décidé d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

#### **VOTE**

- 29 : POUR
- 9 : ABSTENTION (MM. ITHURBIDE, VEUNAC, Mme DARRASSE, MM. CHASSERIAUD, OLIVE, Mlles CAZAUX, LECOUTURIER, Mme LASSERRE-DAVID, M. BLEUZE)

#### **ADOPTE**

-----

### **32. TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

(Rapporteur : M. PAUL-DEJEAN)

Il est décidé d'adopter l'ensemble des ratios promus/promouvables nécessaires aux avancements de grade pour 2009 et pour les années à venir.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

### **33. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION 64**

(Rapporteur : M. PAUL-DEJEAN)

Il est décidé de prolonger par convention l'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

### **34. REVISION DU PLAN LOCAL D URBANISME – CONVENTION CABAB**

(Rapporteur : M. VOISIN)

La procédure de révision du PLU et les études préalables à cette démarche pouvant être assurée en « compétences partagées », il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CABAB une convention permettant à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études de révision du PLU et de lancer les marchés d'études correspondants.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

ANGLET, le 31 MARS 2009.

LE MAIRE,